

ALPES MARITIMES
COMMUNE DE DRAP
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N°074/2022

OBJET : RESSOURCES HUMAINES : Dépassement exceptionnel du plafond mensuel des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS).

L'an deux mille vingt-deux, le 16 du mois septembre à 10h00.

Le Conseil Municipal de la Commune de DRAP, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Robert NARDELLI, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 septembre 2022

PRESENTS : Robert NARDELLI / BIANCHI Romain / Alexandra RUSSO / Sophie ESPOSITO / Philippe MINEUR / Jean-Christophe CENAZANDOTTI / Catherine DINI / Christine DECORDIER / Bouabdallah LAFTAS / Xavier JARJANETTE / Martine DUNOYER DESEGONZAC/Michaël TRUCCHI / Jean QUENCEZ / Sabrina DIVRY / Françoise DAMILANO / Maëva THOMMERET

ABSENTS REPRESENTES : DIGANI Serge par Philippe MINEUR, Thierry VISSIAN par Romain BIANCHI, Vanessa BEAUJAUD par Robert NARDELLI, Nathalie DIGANI par Alexandra RUSSO, Jean-Pierre MONTCOUQUIOL par Catherine DINI, Kathy NICOLAS par Jean QUENCEZ, Véronique MINISCLOUX par Maëva THOMMERET

ABSENTS : Gracienne DODAIN, Sandrine GUGLIELMINO, Philippe JANIN, Stephen VIALE

Secrétaire de séance : Sabrina DIVRY

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu le décret n° 2010-310 du 22 mars 2010,

Vu la délibération n° 051/2021 en date du 15 avril 2021 portant sur les IHTS

Vu l'avis du Comité Technique en date du 31 août 2022

Le contingent des heures supplémentaires est fixé à 25 heures par mois (indemnisées ou récupérées).

Compte tenu de manifestations récurrentes dont l'organisation nécessite la présence de personnel qualifié, il est proposé au Conseil Municipal de déroger exceptionnellement au plafond des 25 heures mensuelles sans toutefois dépasser 40 heures par mois.

Seules les manifestations suivantes entrent dans le cadre de cette dérogation :

- Vœux de Monsieur le Maire (décembre, janvier)
- Fête Patronale (juin)
- Manifestation unique (exemple : Rallye de Drap, UTMB)

AR Prefecture

006-210600540-20220916-74-DE
Reçu le 20/09/2022
Publié le 20/09/2022

Pour rappel, seules les heures à la demande du responsable de service et/ou de l'autorité territoriale, dûment badgées, seront retenues :

- Pour les heures supplémentaires dites « normales » : repos compensateur uniquement
- Pour les heures de dimanche ou de nuit : possibilité d'indemnisation sous forme d'IHTS

Pour être comptabilisées (en récupération ou paiement), ces heures devront être effectuées dans le strict respect des textes en vigueur (durée de travail journalière, amplitude maximum et repos minimum)

Après en avoir délibéré, **Le Conseil Municipal** décide à l'unanimité :

- D'autoriser le dépassement du contingent des 25 heures supplémentaires mensuelles lors des vœux de Monsieur le Maire, de la fête patronale et de toute autre grande manifestation dans la limite de 40 heures

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Présents : 16 Votants : 23 Absents : 4 Contre : 0 Abstentions : 0 Pour : 23

Fait et Délibéré à Drap, le 16 septembre 2022

Le Maire,
Robert NARDELLI



Compte-rendu exécutoire après dépôt en préfecture le : 20/09/2022
Affichage en mairie le : 21/09/2022